



SCI R66 au capital de 10 000 € - R.C.S. AURILLAC 510 699 184
2, la Chaumette, 15260 Neuvéglise-sur-Truyère - 06 75 18 98 42

Contrat de Location

du Studio de Vacances (le « studio ») du Manoir de la Chaumette (le « manoir »)

Entre les soussignés :

Propriétaire : SCI R66, domiciliée à **2, La Chaumette 15 260 Neuvéglise-sur-Truyère**

Locataire :

[Nom du locataire] :

domicilié à [Adresse du locataire] :

1. Objet de la location

Le propriétaire loue au locataire le studio situé à **2, La Chaumette 15260 Neuvéglise-sur-Truyère** pour la période du [date d'arrivée] au [date de départ] .

- Un studio de 50 m² à 1 050,00 euros pour 6 nuitées, 2 adultes (+1 lit d'enfant sur demande).
- Option 1 pour chaque nuitée supplémentaire au studio : 150,00 euros/jour.
- Option 2 pour 2 adultes supplémentaires, location supplémentaire d'une chambre individuelle avec une salle d'eau et toilettes pour 150,00 euros/jours, minimum 6 nuitées.

2. Durée de la location

La durée de la location est fixée du [date d'arrivée] à partir de [heure]
au [date de départ] avant [heure] .

3. Loyer

Le montant total du loyer pour la période de location est de

[montant en euros]

Paiement intégral à la date de validation de la réservation par virement bancaire uniquement

- SCI R66 IBAN FR76 1020 7000 2520 2157 4626 502

La réservation sera validée par retour courriel par la SCI R66, après réception du virement.

SCI R66 se réserve le droit de ne pas accepter une réservation sans avoir à fournir de justification.



SCI R66 au capital de 10 000 € - R.C.S. AURILLAC 510 699 184
2, la Chaumette, 15260 Neuvéglise-sur-Truyère - 06 75 18 98 42

4. Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie (caution) est requis à l'arrivée au studio, avec le contrat de location dûment signé par le locataire et validé par le propriétaire.

La caution est de 1 500,00 € doit être remise par chèque à l'ordre de SCI R66, restitué à l'état des lieux de sortie de location si absence de toute dégradation ou dommages dans le studio ou les parties communes du manoir, ou, le cas échéant la chambre supplémentaire. Tout dommage causé doit être signalé immédiatement. Le coût des réparations sera déduit de la caution.

5. Obligations du locataire

Le locataire s'engage à :

- Lire l'état des lieux, constater l'état des lieux, et signer le document d'état des lieux.
- Utiliser les lieux loués en bon père de famille et sans causer de nuisance au voisinage.
- Respecter les règles de la copropriété et du règlement intérieur.
- Ne pas faire loger dans le studio plus de personnes qu'indiqué lors de la réservation.

6. Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à :

- Mettre à disposition du locataire un logement propre et en bon état des lieux.
- Fournir les équipements listés dans l'inventaire annexé au présent contrat.

7. Résiliation

En cas d'annulation de la réservation par le locataire :

- Plus de 30 jours avant l'arrivée : remboursement partiel de 80 % du loyer.
- Moins de 30 jours avant l'arrivée : pas de remboursement du loyer.

8. Assurances

Le locataire est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés au studio, aux parties communes, le cas échéant la chambre supplémentaire, et aux dépendances et alentours du manoir, à l'intérieur ou à l'extérieur de la propriété.

9. Litiges

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal de Saint-Flour, 15100 ; compétent en la matière.



SCI R66 au capital de 10 000 € - R.C.S. AURILLAC 510 699 184
2, la Chaumette, 15260 Neuvéglise-sur-Truyère - 06 75 18 98 42

Fait à La Chaumette 15260 Neuvéglise-sur-Truyère , le [date].

Signature du Propriétaire : [Nom du propriétaire] [Signature]

Signature du Locataire : [Nom du locataire] [Signature]